

PÉTITION

Du Citoyen GIRAUD, *ci-devant Architecte du Département de Paris, à la Convention Nationale.*

CITOYENS REPRÉSENTANS,

La juſtice eſt éternelle, aucune puiſſance ne peut preſcrire ſes droits immuables, & ſi je ſuppoſois le contraire, ce ſeroit au ſein de la Convention que je viendrois les réclamer.

Eh-bien! ce que je ferois pour elle, je viens ici le faire pour moi; car notre cauſe eſt commune.

Citoyens, j'uſe du droit que je tiens de la Nature & de la Conſtitution; je viens éclairer votre religion trompée; je viens réclamer contre votre décret du 22 Pluviôſe, qui me deſtitue des fonctions d'Architecte du Département de Paris. Sans doute les Fondateurs de la Liberté, ceux qui ont établi la République ſur des principes immuables ont penſé, qu'en décernant un décret pénal contre moi, ils puniſſoient un citoyen coupable d'un délit quelconque; mais quelle ſera leur ſurpriſe, quand ils verront que le crime qui m'eſt imputé n'eſt que celui de l'intrigue qui me pourſuit?

Citoyens, je ſuis impaſſible; votre juſtice & votre impartialité garantiront mes droits; la lumière paroîtra, & vous ne craindrez pas de rapporter un décret qui ruine & déshonore tout-à-la-fois un pere de famille, un citoyen dont toute la vie a été employée utilement à la choſe publique, un homme qui,

par l'immensité de ses travaux, devroit être au moins dans une honnête aisance ; mais qui, par son désintéressement naturel, se verroit dans la triste nécessité du besoin, s'il perdoit la confiance de ses concitoyens.

J'ai dit, & il est constant qu'une intrigue particulière me poursuit depuis long-tems ; elle fut ourdie par l'ignorance & la cupidité ; tous les moyens ont été employés pour surprendre la candeur & la bonne foi de vos Comités, & ils vous ont présenté, dans leur conscience, des résultats qu'ils ont cru être ceux de la vérité. Je respecte en eux le caractère auguste de Représentans du Peuple & la loyauté qui les a déterminés ; mais c'est en raison même du sentiment qu'ils m'inspirent, que je dois les venger de l'insulte grossière dont ils ont été l'objet, en dévoilant à vos yeux & à ceux de la République les menées perfides & criminelles par lesquelles on a substitué le mensonge à la vérité.

La Convention ne sera pas moins étonnée, quand elle ne trouvera en moi qu'un citoyen digne d'elle, & qu'elle se verra forcée de faire retomber tous les effets de sa justice sur *un Magistrat du Peuple.*

Citoyens, je ne dois point abuser de vos momens ; ils appartiennent à la Nation toute entière ; mais je dois cependant pourvoir à ma défense par tous les moyens possibles : ainsi, pour satisfaire à tout, je dépose sur le bureau mon Mémoire & les pièces justificatives.

Mon cœur gémit d'être forcé de mêler une récrimination à cette même défense ; mais vous sentirez, qu'étant frappé d'un décret aux yeux de l'Europe entière, je devois découvrir la trame odieuse par laquelle on cherchoit à me perdre, en trompant les Comités, &, par suite, la Convention, qui a jugé sur leur rapport. Je demande le renvoi de toutes ces pièces aux Comités qui ont fait le premier rapport ; &, dans le calme de ma conscience, j'attends de la Convention le juste châtiment qu'elle prononcera contre les coupables.

Signé, GIRAUD.

MÉMOIRE

Pour PIERRE GIRAUD, *ci-devant Architecte du Département de Paris, destitué par un décret de la Convention Nationale du 22 Pluviôse.*

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous avez, le 22 Pluviôse dernier, rendu un Décret par l'effet duquel je suis destitué des fonctions d'Architecte du Département de Paris; votre sollicitude paternelle, toujours attentive aux besoins, & aux intérêts du Peuple, toujours attentive à réprimer la cupidité & les diverses menées par lesquelles, on dilapide la fortune publique, a prononcé contre moi ce Décret fatal, qui m'a frappé de mort civile.

Vos intentions étoient pures, sans doute, comme celles de vos Comités, mais la Religion de vos Comités, & l'esprit qui dicte vos Décrets, ont été ostensiblement trompés.

Je me présente donc, avec la confiance qui vous est dûe, à si justes titres; & je me défendrai avec succès, puisque je vais combattre avec les armes de la raison; je citerai les faits & les ordres des Autorités Constituées sous lesquelles j'ai agi, vous péserez ma position, & les circonstances; & sans doute, après avoir pris connoissance de tous ces objets, vous rendrez à un pere de famille, & son honneur, & son existence.

FAITS.

De quoi s'agit-il Législateurs? de l'exécution d'un Décret du 8 Frimaire, qui mettoit à la disposition du Ministre de l'Intérieur, les Collèges de l'Egalité & du Plessis, ainsi que les Séminaires en cas d'insuffisance. Ce Décret portoit, *qu'ils seroient convertis en maison - d'arrêt*, & il a été notifié le premier Nivôse, au Département, par le Ministre de l'Intérieur. (Ce spièces se trouvent à la fin du mémoire cottées N.[os] 1 & 2.)

Auſſi-tôt la notification, l'Adminiſtration du Département, jalouſe de témoigner ſon reſpect pour la Loi, arrêta qu'il ſeroit écrit au Directeur de la Régie Nationale, en l'invitant de mettre, dans le plus bref délai, ces deux Collèges à la diſpoſition du Miniſtre de l'Intérieur. (Pièce N.° 3.)

Le 19 du même mois, le Miniſtre fit paſſer au Département la lettre des Repréſentants du Peuple, compoſants les Comités d'Inſtruction & Domaines réunis. Cette lettre ſemble indiquer la réſerve de la partie antérieure du Collége de l'Egalité en faveur des Elèves qui l'habitent, & ne deſtiner en maiſon-d'arrêt que la partie poſtérieure du même Edifice. (Cette lettre & celle d'envoi, ſe trouvent ſous les N.ºs 4 & 5.)

Sur cette propoſition des comités, le Département prit un arrêté qui m'ordonnoit de me tranſporter au Collége de l'Egalité pour examiner ſi la nature des Bâtiments pouvoit comporter les diſpoſitions qui y étoient contenues, *ſans nuire à l'Etabliſſement pour lequel la Convention l'avoit deſtiné, ſoit pour la ſûreté des détenus, ſoit pour autrement & encore ſans que le préſent arrêté nuiſe aux diſpoſitions qui ſont à faire au Collège du Pleſſis.*

Auſſi-tôt qu'il me fut notifié je viſitai les deux Colléges, & il réſulta de mon rapport, que ces deux établiſſements (c'eſt-à-dire une maiſon d'arrêt, & une maiſon d'inſtitution ne pouvoient avoir lieu au Collége de l'Egalité.) (L'arrêté & le rapport ſont cottés, N.ºs 6 & 7.)

Le 3 du mois Pluviôſe, j'eus occaſion de voir le Miniſtre de l'Intérieur dans ſon cabinet, je lui répétai les obſervations que j'avois faites au Département, (c'eſt-à dire que le Collége de l'Egalité ne pouvoit pas comporter les deux établiſſements dont je viens de parler.) Alors il m'ordonna de ne pas perdre un inſtant pour remplir le vœu de la loi du 8 Frimaire, il me dit qu'il avoit écrit le jour même une lettre très-forte à cet égard au Département. (On trouve cette lettre ſous le N.° 8.)

N O T A. Je n'ai de preuve du fait que j'avance que la ſincérité du Miniſtre qui en a fait l'aveu aux deux Comités réunis le 11 du même mois, jour auquel nous y étions mandés l'un & l'autre.

La copie pure & ſimple de cette lettre qui exprime clairement l'intention du Miniſtre & confirme le langage qu'il m'avoit tenu ſur l'établiſſement prononcé par la loi, m'ayant été expédié de ſuite par le Secrétaire-Général du Département, je me crus obligé (ſur tout dans un tems Révolutionnaire) de marcher à grands pas vers le but qu'elle m'indiquoit; en conſéquence, j'ordonnai aux Entrepreneurs tous les travaux néceſſaires pour convertir, dans le plus bref délai, les deux Colléges, en maiſons-d'arrêt.

Mais comme je ne voulois pas laiſſer ignorer au Département ce que j'avois fait à cet égard, je lui fis, le 6 Pluviôſe, un nouveau rapport dans lequel je lui dis que les travaux étoient *commencés*, & non *très-*

avances comme on l'a fait dire au Miniſtre, dans ſon réſumé dépoſé aux Comités réunis.

Les travaux étoient effectivement commencés; car les Charpentiers, Menuiſiers & Serruriers travailloient dans leurs atteliers, & les Maçons diſpoſoient leurs matériaux pour exhauſſer les croiſées ſur les rues (le 2e rapport dont je viens de parler, eſt cotté N.° 9.

Le 7 Pluviôſe, les Adminiſtrateurs du Département écrivirent au Directeur de la Régie une 2e lettre par laquelle ils l'autoriſoient à donner congé à divers locataires ſur les rues charretières & des morts; donc ils avoient une pleine & entière connoiſſance de ce que je faiſois, & je devois penſer qu'ils y adhéroient complettement. (Cette pièce eſt cottée N.° 10.

Le même jour le Préſident du Département écrivit au Miniſtre de l'Intérieur & lui reprochoit, entre autres choſes, d'avoir entravé l'exécution du Décret, en lui annonçant que l'intention du Département étoit de le ſuivre à la lettre, *à moins que la Convention n'en prononçât elle-même la ſuſpenſion proviſoire.*

Il termine ſa lettre, en annonçant au Miniſtre, que j'ai reçu les ordres les plus précis pour la plus prompte exécution de cette loi. (Cette lettre, l'une des plus propres à ma juſtification, eſt cottée N.° 11.)

Le même jour une 2e lettre des Adminiſtrateurs du Département, annonce au Miniſtre, qu'ils m'ont chargé de faire un rapport ſur l'état actuel des travaux, que ce rapport avoit été fait la veille, & que j'ai dû en dépoſer une copie dans ſes bureaux. (Cette lettre eſt cottée N.° 12.

N O T A. J'ai remis la copie de mon rapport au Miniſtre lui-même, & il m'a répété les ordres qu'il m'avoit précédemment donnés.

Suit un nouveau rapport au Département en date du 11 Pluviôſe, par lequel je lui annonce que les travaux ſe pourſuivent avec activité, & que, ſous peu de jours, les deux Colléges feront en état de recevoir 3000 perſonnes environ.

Un nouvel arrêté du Département, en date du même jour, confirme les travaux ordonnés au Collège du Pleſſis & de l'Egalité, prononce la tranſlation des profeſſeurs & élèves dudit Collège à celui d'Harcourt, & ordonne la remiſe de la Bibliotèhque au Citoyen Amelion. (Cette pièce eſt cottée N.° 13.)

NOTA. Sans doute les Comités réunis ne verront dans cet arrêté du Département qu'une approbation tacite de mes travaux & par une ſuite néceſſaire, l'ordre de les pourſuivre.

C'eſt dans cet état de choſes que le même jour, 11 Pluviôſe, je fus invité par le Miniſtre de l'Intérieur à me tranſporter au Comité d'aliénation & Domaines réunis où il devoit ſe rendre lui-même; &, ſur les 7 heures du ſoir, j'étois au Comité.

A peine arrivé, je m'apperçus facilement qu'on avoit jetté une défaveur sur mes opérations, & soit timidité de ma part, soit l'inhabitude de parler, soit enfin la manière dont je fus interpellé, j'avouerai avec douleur, qu'il me fut d'autant moins facile de dissuader les Comités & le Ministre des inculpations qui avoient été dirigées contre moi, que ne sachant pas les motifs qui m'avoient fait mander, je me trouvai dépourvu de toutes les pièces nécessaires à ma justification.

Je fus bien puni de cette négligence, ou plutôt de ce défaut de prévoyance, j'essuyai des reproches aussi amers que peu mérités; mais fort de mon innocence & convaincu de la bonne foi de mes juges, & enfin assuré qu'on avoit surpris leur religion, j'espérois les détromper facilement.

Cette séance se termina par un arrêté des Comités. (Cette pièce est sous la cotte 14.)

Cet arrêté prouve l'incertitude des Comités sur le mode d'exécution du Décret du 8 Frimaire, en ce qui touche la demande des Professeurs & Eléves du Collège de l'Egalité: en effet ils paroissent indéterminés s'ils feront prononcer par la Convention d'une manière favorable à cette demande, ou s'ils s'en tiendront au texte littéral du Décret & à l'arrêté du Département, qui ordonne la translation des Professeurs & Eléves dudit Collège, à celui d'Harcourt.

Jusque-là, les travaux n'avoient point été arrêtés, parce que la loi ayant parlé, il n'étoit permis à aucune Autorité, à aucun Agent d'en suspendre l'effet.

L'article 11 de la section 2. de la loi du 14 Frimaire, interdisoit toute espèce de suspension; je ne devois donc pas les arrêter de mon chef. Cependant tant par respect pour la loi, que par une juste déférence pour les Comités, j'employai les ouvriers de la démolition à d'autres travaux de l'intérieur, & par ce moyen la démolition fut effectivement arrêtée dès le lendemain matin.

Le 13 du même mois, conformément à l'arrêté des Comités, je fis le rapport qu'il m'indiquoit; j'espère qu'on verra dans cette pièce ma franchise & mon ingénuité; je ne cite que des faits, & quoique appuyé d'une longue expérience, l'on m'y voit abandonner toute espèce d'amour-propre, & mon opinion particulière quand ils ne sont point accueillis, & sacrifier une mesure que j'ai cru utile à celle qu'on veut y suppléer. (Cette pièce est cottée N.° 15.)

Les Comités & le Ministre voulurent prendre des renseignements ultérieurs, ils nommerent le Citoyen Hubert, inspecteur des édifices de la République, avec ordre de faire un rapport sur le tout, à la séance du 15 Pluviôse; ce rapport a eu lieu au tems indiqué, il est entièrement conforme au desir des Professeurs & Eléves du Collège de l'Ega-

lité, puisqu'en dernière analyse, il leur conserve la partie antérieure des Bâtiments qu'ils avoient demandés.

Je me plais à rendre justice aux talens du citoyen Hubert; mais j'avoue qu'il ne m'est pas permis d'être de son avis, tant sur cette proposition, que sur le total par lui présenté pour les opérations à faire dans cette maison-d'arrêt.

Je me détermine toujours par le principe, & aucune autre considération ne peut m'approcher; aussi mon rapport est-il l'effet de ma conscience, & non celui des vives sollicitations qui me furent faites, notamment par le ci-devant Grand-Maître du Collége de l'Egalité, pour donner un avis conforme à celui du Citoyen Hubert.

Le principe de construction relatif aux prisons & maisons-d'arrêt veut qu'elles soient saines, sûres, commodes, & conséquemment isolées de toutes parts, & toutes les fois qu'on aura omis l'une de ces indications on aura manqué le but proposé.

Quant à l'Economie, il ne peut y en avoir qu'à bien faire, & ce seroit envain qu'on voudroit faire valoir le plan du Citoyen Hubert par l'économie qu'il présente; car, d'un côté, ce plan est parfaitement illusoire à cet égard, & je soutiens que les frais qu'exigera la mise en-œuvre, dépasseront 100,000 liv. s'il ne retranche rien de son projet, & de l'autre, que cette mise en œuvre n'aura aucune des qualités requises c'est-à-dire que cette maison ne sera ni saine, ni sûre, ni commode & par toutes ces raisons point économique.

Une prison, ou maison-d'arrêt, ne peut être saine, qu'autant qu'elle est isolée, parce que, sans cette disposition, l'air n'y circule pas librement; elle doit être isolée, parce que l'Humanité & le bien de la société le veulent ainsi.

En effet, quel danger ne résulteroit-il pas pour l'un & pour l'autre, dans les circonstances Révolutionnaires où l'on est obligé journellement d'entasser un grand nombre d'individus qui s'opposent à la marche Révolutionnaire, si la contagion ou des maladies épidémiques venoient établir leur siége dans ces maisons? & dans ce cas, ne sent-on pas la nécessité de la plus active circulation de l'air, & comment peut-on regarder comme un objet d'économie l'opposition naturelle que forment les maisons adhérentes? ne sent-on pas l'impérieuse nécessité de dégager un pareil édifice par tous les moyens possibles, & d'ouvrir à cet élément vivifiant toutes les routes nécessaires afin de le charger des miasmes pestentielles causées par ce rassemblement prodigieux & par l'inaction & par la passibilité, & par les maladies assez ordinaires dans cet état de détresse.

Il est donc prouvé que la circulation de l'air doit être la premiere considération du constructeur, &, dans ce cas, il est prouvé aussi que l'isolement doit avoir lieu.

Si l'isolement est une mesure préalable dans la construction des pri-

fons & maifons-d'arrêt pour la falubrité, il n'eft pas moins effentiel à la fûreté & à la commodité: car, fans cette précaution, il feroit impoffible de garantir l'évafion des prévenus, & on expoferoit ceux qui ne s'évaderoient pas, quand même les portes feroient ouvertes, à être horriblement tourmentés.

C'eft véritablement ici que fe trouve l'économie, d'abord, parce que tout eft conforme aux principes, & encore parce que des murs de 18 pouces & des fimples grilles fuffifent pour contenir les détenus.

Le chemin de ronde mettant à découvert tout le Bâtiment, les efforts réciproques des détenus ne peuvent tromper la furveillance d'une Sentinelle vigilante; j'ai donc encore raifon d'avoir demandé le chemin de ronde.

Je ne rappellerai point ici toutes les évafions qui ont eu lieu par le défaut de conftruction des prifons, parce que je penfe avoir fuffifamment prouvé la folidité de mon fyftême.

Je dirai feulement qu'en 1791, à la maifon dite la conciergerie, onze détenus fe font évadés après avoir percé quatre murs, l'un de 7 pieds d'épaiffeur, l'autre de cinq pieds, le troifième de 4 pieds & demi, le quatrième de 3 pieds, & qu'enfin ils ont été obligés, pour parvenir à leur but, de percer une voûte de foffe d'aifance d'une épaiffeur énorme; j'ajouterai que tant de travaux ont été faits dans une feule nuit.

Si les murs n'avoient porté qu'un pied & demi d'épaiffeur, & qu'il y eût eu un chemin de ronde, les détenus n'euffent pas entrepris de les percer; donc la fûreté des prifons ne confifte pas dans l'épaiffeur des murs, mais bien dans l'ifolement & le chemin de ronde; donc mon fyftême eft raifonnable, puifqu'il eft fûr & falubre, & qu'il n'a pas befoin de murs de 7 pieds.

Je fuis ici obligé de citer un fait bien grave dans la Révolution, & j'appelle en témoignage des Repréfentants du Peuple qui vinrent vifiter la Conciergerie, quelque tems avant le Jugement de la veuve du Tyran. Ils fe fouviendront de l'évafion de 12 à 13 prifonniers qui ont vaincu de grandes difficultés; ils fe fouviendront encore des obfervations heureufes que je fis fur la chambre qu'on avoit préparée contre mon avis pour cette femme criminelle; ils fe fouviendront enfin, que mes obfervations prévalurent, & il eft certain que fi on n'y eût déféré, elle eût échappé dans la nuit même de fa tranflation. On connoît quel étoit le projet de l'enlever, plufieurs condamnations ont prouvé qu'il exiftoit. Mais j'en reviens toujours à mon axiome ordinaire, petits murs & chemin de ronde. Au furplus, j'en appelle à l'expérience.

Le C. Hubert prétend que les travaux par lui projetés ne doivent s'élever qu'à 58000 liv, & je foutiens qu'ils s'éleveront à plus de 100,000 l., & je foutiens encore que fon projet ne préfente aucune vue de fûreté, de

falubrité

ſalubrité, de commodité & d'humanité; & qu'en dernière analyſe, il n'eſt ni politique ni d'accord avec les circonſtances préſentes. (1)

Je termine ici mon récit; ma défenſe eſt établie & ſur les pièces énoncées, & ſur l'intégrité de mes juges.

J'ai dû diſcuter froidement les motifs qui m'ont fait agir, & prouver que je n'avois été qu'un agent paſſif des Autorités conſtituées: maintenant il me reſte à prouver que, dans cette affaire malheureuſe, j'ai été la victime des paſſions criminelles; ce ſera la deuxième partie de ma défenſe.

DEUXIEME PARTIE.

J'ai dit, dans ma Pétition à la Convention, que l'intrigue qui m'avoit placé ſur le bord du précipice, procédoit toute entière *d'un Magiſtrat du Peuple.* Je ne me diſſimule pas la gravité de l'accuſation, & il ne faut pas moins que la force de la conviction pour me déterminer à le démaſquer.

J'entre en matière:

En 1790, Lemit, aujourd'hui Adminiſtrateur du Département, fut appellé, par la commune de Paris, à remplir les fonctions d'Eſtimateur des biens Nationaux, & moi j'avois reçu la même commiſſion de l'Aſſemblée conſtituante. Le nombre des experts tant de l'Aſſemblée conſtituante que de la Commune, s'élevoit & s'élève encore aujourd'hui à 50, pour l'eſtimation des biens nationaux *intra muros.* La Commiſſion s'organiſa, & dans la diſtribution des travaux, Lemit obtint l'eſtimation des terreins & bâtiments des Capucins & Feuillants, rue Saint-Honoré: il en leva le plan, fit les calculs de la ſuperficie, dreſſa ſon procès-verbal, le tout en 48 heures (2), & porta furtivement les réſultats de ſon travail au Bureau d'Agence de la Municipalité, nonobſtant l'arrêté de l'Aſſemblée des experts qui vouloit que tous les rapports de cette importance fuſſent préalablement ſoumis à la cenſure de cette Aſſemblée.

Inſtruit de cette manœuvre, qui ajoutoit au ſoupçon que j'avois conçu depuis long-tems ſur la délicateſſe de Lemit, je lui reprochai cette conduite en face de mes collégues, en l'interpallent de me dire à quel prix il en avoit porté la toiſe, à quoi il répondit qu'il l'avoit porté à 300 liv. Bâtiments compris.

Je m'emportai à la vérité, & fis ſentir qu'une pareille conduite, non-

(1) J'apprends à l'inſtant que le Citoyen Hubert, ne pouvant pas iſoler & éclairer le Bâtiment dit de la Boulangerie, ainſi que je lui en avois fait l'obſervation en plain comité, a pris le parti de le démolir.

C'eſt un moyen aſſez adroit de ſe tirer d'un mauvais pas.

(2) On n'a pas beſoin de dire qu'il eſt impoſſible de bien faire un pareil travail en 48 heures; tous les gens de l'Art le ſentiront parfaitement.

ſeulement nuiſoit infiniment à la choſe publique, mais encore qu'elle déshonoreroit les experts. J'obligeai Lemit à retirer ſon procès-verbal, à le ſoumettre à la cenſure preſcrite par l'arrêté, & il en réſulta que la toiſe fut portée au double de la première évaluation.

J'eus lieu de préſumer, par les inſinuations qui m'avoient été préſentées ſur le même objet, que Lemit n'avoit pas été inacceſſible aux réſultats qui en dérivoient.

Lemit concentra ſa haine & les choſes en étoient là, lorſqu'il fut nommé, par ſa ſection, membre de l'Aſſemblée Electorale, il s'agita & fut nommé au Conſeil-général du Département : c'eſt ici que l'homme va ſe démaſquer lui-même.

A peine ſiégeant au Département, il eut occaſion de ſignaler ſa vengeance ſur différents rapports que je faiſois au Conſeil-général.

Je reviendrai ſur ces faits : mais je dois préſenter une eſtimation nouvelle, contradictoire avec la première, & toujours en oppoſition avec les intérêts de la République.

Voici le fait :

Un arrêté du Département m'avoit ordonné de faire conjointement avec Lemit l'eſtimation de deux maiſons contigues, ſiſes rue Michel-le-Peletier, au marais, provenant de l'Emigré Cottin & vendues au Citoyens..

Il eſt bon d'obſerver que cette eſtimation ordonnée, par le Département, n'étoit fondée que ſur les réclamations de l'acquéreur tendant à réſiliation.

Il eſt donc à préſumer que cette acquiſition ne lui étoit pas favorable ; mais au contraire avantageuſe à la Nation.

Je ne ſais quels motifs déterminerent Lemit, mais toujours eſt-il vrai qu'il porta la toiſe du terrein nud à 500 liv. & la totalité de l'acquiſition beaucoup au-de-là de la valeur primitive.

J'ai dû rapporter cette anecdote pour faire ſentir combien il étoit dangereux de mettre les intérêts de la République en pareilles mains.

En effet, d'un côté, l'on voit le même homme porter les terreins les plus précieux de la ville de Paris, à 300 liv. lorſqu'ils ſont eſtimés au double de la valeur qu'il leur avoit donné, & de l'autre, porter des terreins ingrats dans un quartier peu recherché, à la ſomme de 500 l. la toiſe ; lorſqu'il eſt évident qu'ils ne peuvent être eſtimés au-de-là de 200 liv.

Que Lemit parle donc, qu'il nous explique cette contrariété frappante ?

En attendant qu'il nous donne cette ſolution, je vais reprendre le récit des faits, & prouver juſqu'à l'évidence, que ma conduite à ſon égard a ſtimulé la haine la plus profonde & la plus baſſe jalouſie.

J'ai dit plus haut que Lemit avoit pluſieurs fois ſignalé ſa haine au

Conseil-général du Département. Mais cette assertion demande quelques développements; je ne parlerai pas de toutes les menées sourdes qu'il a employées sans succès, pour faire improuver ma conduite; ces faits sont peu utiles à ma justification; je parlerai seulement de ceux qui sont relatifs à la maison Nationale des Invalides & aux Colléges Duplessis & de l'Egalité. Je lierai les faits avec tant de précision qu'il ne restera plus de doute sur mon assertion, que j'ai été la victime de la vengeance & de la cupidité de cet être immoral.

Déjà plusieurs tentatives avoient été vainement entreprises pour me déprécier dans l'opinion du Conseil-général, pour me faire perdre la confiance publique, & Lemit toujours constant dans sa vengeance cherchoit avec avidité de nouveaux moyens pour parvenir à son but, & bientôt il crut avoir trouvé l'occasion de se satisfaire.

Le 30 mai dernier (vieux style) je fis au Département un rapport sur la maison Nationale des Invalides, Lemit s'exalta & débita sur la disposition qu'il présentoit toutes les absurdités, tous les lieux communs que peuvent enfanter l'ignorance & la mauvaise foi. J'y opposai les raisonnements d'une expérience de 30 années, & sur ma demande, le Conseil général nomma une commission composée des Citoyens Lefévre, Leblanc, & Lemit à l'effet d'examiner les divers avantages qui pourroient résulter de l'apperçu des travaux présentés dans ce rapport, si fort contrariés par Lemit, & pour prendre enfin tous les renseignements nécessaires sur la manutention que j'avois exercée aux Invalides.

Peu de jours après les commissaires, se rendirent aux vœux du Conseil-général, & examen fait, des travaux achevés, de ceux dont je proposois la confection, & après avoir pris communication des plans & de tous les apperçus relatifs aux constructions à faire dans ce Domaine National, tous les Commissaires reconnurent la nécessité d'acquiescer à mes plans, & approuverent entièrement toutes les constructions qui avoient été faites.

Le Citoyen Leblanc fut chargé de rédiger le rapport, (il se trouve consigné dans la collection des pièces sous la cotte N.° 20,) ce rapport fut conforme aux conférences qui avoient eu lieu; mais Lemit, qui avoit trouvé le moyen de ne pas signer ce résultat d'une délibération commune auquel il avoit d'abord donné son assentiment, présenta au Conseil-général, un contre rapport qui détermina une nouvelle incertitude, & qui força le Conseil à nommer une nouvelle commission.

Les Citoyens Gondoin, Antoine, Delepine, pere, Architectes & Dessault, Chirurgien major de l'Hôtel-Dieu, tous également famés quant aux talents & à la probité, furent choisis par le Département.

Le Citoyen Lemit ne pourroit s'aviser de repousser leur jugement; car ils ont été nommés d'après sa propre indication.

Les Commissaires ont procédé à leur rapport, & le résultat qui

a été préſenté au Conſeil, eſt une approbation authentique de mes travaux.

Le Conſeil-général l'a reconnu ainſi, a approuvé ma conduite, & a ordonné la continuation de ces mêmes travaux, en paſſant à l'ordre du jour ſur la demande dn Procureur-Général-Syndic, tendante à improuver la conduite de Lemit, qui, dans toute cette affaire, avoit déployé une paſſion ſcandaleuſe (1).

J'ai donc encore échappé cette fois aux traits envenimés qui me pourſuivoient depuis long-tems ; mais l'homme pervers ne ſe rebute jamais, il faut qu'il entraîne ſa victime dans le précipice, ou qu'il y ſuccombe : Lemit en avoit conçu le deſſein, je ne puis en douter, car le Décret qui m'a ſupprimé comme Architecte du Département, devoit me conduire ſur l'échafaud.

En effet de deux choſes l'une, ou je ſuis innocent, ou je ſuis criminel; ſi je ſuis innocent pourquoi me deſtituer ? ſi j'ai mérité ma deſtitution, pourquoi ne pas donner à la loi toute l'extenſion qu'elle doit avoir à mon égard.

La raiſon publique ne ſait pas compoſer avec les principes : auſſi ai-je lieu d'eſpérer que la Convention inſtruite des faits qui ont donné lieu à ſon Déeret du 22 Pluviôſe, & reconnoiſſant la pureté de ma conduite, fera tomber ſur l'intrigant qui me pourſuit tous les effets de la vengeance Nationale.

Je deſcendrai donc dans ce repaire d'iniquités dans lequel Lemit ſe traîne depuis ſi long-tems, j'y porterai le flambeau de la vérité & tracerai d'une manière évidente, la marche tortueuſe qu'il a ſuivie pour arriver à ſon but.

Avant de frapper les Comités réunis de ſes inſinuations perfides, Lemit, qui avoit déja tant de fois échoué auprès du Département, ſentant que les pratiques inſidieuſes ne pourroient plus y réuſſir, crut devoir établir de nouvelles batteries, &, d'après ces réflexions, il s'adreſſa, non directement au Miniſtre de l'Intérieur, mais intrigua dans les Bureaux pour en obtenir la lettre cottée N.° 8. On voit, par cette lettre, que le Miniſtre paroît indiſpoſé contre moi, que j'ai perdu toute ſa confiance, puiſqu'il reproche au Département celle qu'il m'a conſervée.

Voilà le premier pas de l'intrigue.

Enfin arriva le Décret concernant les Colléges du Pleſſis & de l'Egalité, en conſéquence duquel je reçus les ordres les plus poſitifs de déployer la plus grande activité, mais pour me mettre entre deux feux & circonvenir la religion des Comités d'une manière plus ſûre, on inſinua

(1) Il réſultera de la ſuſpenſion des travaux ordonnée d'après les inſinuation perfides de Lamit, dans le moment le plus favorable pour leur exécution que la dépenſe montera à 100, 000 liv. de plus & que les Invalides ne jouiront pas de ſitôt de la totalité des bienfaits que la Loi leur accorde.

ſans doute aux profeſſeurs & éléves de ces Colléges de faire des repré-ſentations ſur la diſpoſition du Décret qui ordonnoit leur tranſlation.

Les Comités réunis crurent devoir écouter des réclamations faites par des Citoyens, ſi intéreſſants; il y eut diverſes conférences ſur cet objet, mes concluſions furent toujours pour l'exécution pure & ſimple du Décret, & leur conſéquence fut la continuation de mes travaux.

Ainſi, d'un côté, on élevoit contre moi les plaintes des Profeſſeurs, & Eléves des Colléges, & de l'autre, on vouloit me rendre, par le fait, rebelle à la loi; en ſorte qu'en continuant mes travaux, je puiſſe déplaire aux Comités, ou qu'en les diſcontinuant, je me rendiſſe coupable envers la Convention.

Ce n'étoit pas aſſez de m'avoir placé entre deux écueils ſi dangereux, il fallut encore m'entourer de toutes ces préventions dont l'eſprit humain eſt ſuſceptible.

Ce fut dans ce deſſein que la lettre du Département cottée N.° 19, fut envoyée le 29 Nivôſe aux Comités d'Inſtruction publique, & par cette lettre conçue & préſentée à la ſignature par Lemit, on porta l'évaluation des travaux à faire dans les deux Colléges, à 800,000 liv. ſans que le Département m'ait demandé aucuns renſeignements à cet égard.

On voit que Lemit va toujours trompant, il a influencé les Bureaux du Miniſtre de l'Intérieur, en extorquant une lettre dépoſitaire du mé-contentement du Miniſtre & de ſon manque de confiance à mon égard; ici, il trompe ſes collégues, en leur faiſant ſigner un fait controuvé; car, d'après le plan même que je propoſai, la totalité des travaux, en établiſ-ſant le chemin de ronde, & y comprenant les démolitions & autres moyens acceſſoires, ne devoient s'élever qu'à *cent mille cent une livres dix-neuf ſols ſix deniers*: cette preuve eſt conſignée dans le rapport que j'ai dépoſé au Comité, cotté N.° 16.

Pourquoi donc Lemit ſigne-t-il cette lettre? lui qui ſe dit Architecte ne devoit-il pas ſavoir que la dépenſe qu'il préſentoit n'offroit aucune parité avec les travaux à faire? pourquoi me prête-t-il donc des vues auſſi atroces, qu'elles ſeroient ſordides? lui avois-je communiqué mon plan? non; je n'eus jamais avec lui que des rapports forçés. Sont-ce ſes propres vues qu'il a ſupplées aux miennes? pourquoi me rend-il victime de ſon ignorance?

Mais ce n'eſt rien de tout cela, Lemit vouloit ſe venger, & l'aveu-glement le porta à employer le menſonge le plus groſſier pour arriver à ſon but déteſtable.

Depuis long-tems & de toutes parts, il élevoit des nuages ſur ma con-duite, ſur mes talens, ſur ma moralité peut-être, il penſa qu'il étoit tems de me porter le dernier coup, & pour cela, il s'aſſocia des collégues purs qui n'étoient nullement faits pour figurer avec lui; cependant la let-tre eſt ſignée, elle part, elle arrive à ſa deſtination, & les Comités la re-

çoivent avec la confiance qui eſt naturellement dûe à des Magiſtrats du Peuple, elle fit tout l'effet qu'on en attendoit, & les aſſertions qu'elle contient l'emporterent ſur mes projets & ſur mes moyens de défenſe; dès-lors je perdis toute confiance, & ne fus plus entendu, c'étoit-là le point où Lemit deſiroit me voir depuis-long-tems, auſſi en profita-t-il avec ardeur: non-content de tant d'atrocités; il fit porter l'état des réparations à faire pour cauſe de démolitions que j'avois opérées à la ſomme de 18000 liv. dès-lors je paſſai aux yeux des Repréſentants du Peuple pour un déprédateur de la choſe publique, & cette dernière circonſtance ne contribua pas peu au ſentiment qui détermina leur rapport à la Convention; & tant d'accuſations & d'aſſertions vagues réunies provoquerent enfin contre moi le Décret du 22 Pluviôſe.

Il eſt bien conſtant que la lettre du Département & l'aſſertion dont je viens de parler, ont été les fondements du Décret fatal qui me proſcrit; j'ai donc le plus grand intérêt à prouver qu'ils ſont l'effet de la malveillance la plus inſigne, à en faire connoître l'auteur d'une manière invariable.

Eh-bien! Lemit eſt l'auteur de tant de perfidies: c'eſt lui qui a conçu la lettre: c'eſt lui qui l'a préſentée à la ſignature de ſes collégues, & cet acte de leur part ne fut que l'effet de la confiance que ſe doivent les élus du Peuple. En effet, Lemit ſeul eſt Architecte, ou ſe diſant tel, Lemit ſeul eſt méchant, pervers, & vindicatif; c'eſt donc lui ſeul qui m'a aſſaſſiné, en commettant un crime plus grand encore puiſqu'il a trompé la Repréſentation Nationale.

Il a trompé la Repréſentation Nationale, en préſentant aux Comités réunis l'apperçu des dépenſes à faire dans les deux Colléges comme un objet de 800000 liv. quoique, d'après mes plans & mon rapport au Comité, cotté N.° 16, elle ne pouvoit excéder 100000 liv. & encore en ſuppoſant que la démolition, qui avoit eu lieu; devoit produire une dépenſe de 18000 liv. pour la démolition & reconſtruction.

Il a donc menti & ceci gît en fait, la preuve eſt matérielle; les démolitions exiſtent, & il eſt facile de prouver par le toiſé que la dépenſe à faire dans le cas où la reconſtruction ſeroit jugée néceſſaire ne pourroit s'élever au-delà de 8000 liv. en totalité: mais la fourbe deviendra bien plus frappante quand on ſaura que la ſacriſtie du Collége de l'Egalité n'a été démolie qu'en vertu d'un arrêté exprès du Département auquel Lemit lui-même a contribué: (N.° 6) quand on ſaura que cette démolition forme la partie majeure de celle qui a eu lieu, & qu'en dernière analyſe, ſi l'on jugeoit qu'un Architecte dût être reſponſable de l'exécution d'un Décret, dans cette hypothèſe même la partie qui me deviendroit applicable, ne pourroit s'élever au-delà de 2400 à 3000 liv.

Non-ſeulement cette démolition devoit avoir lieu en raiſon de l'iſolement, mais encore en conſidérant la circonſtance Révolution-

naire, dans laquelle nous nous trouvons, il faudroit y procéder puisqu'elle doit produire une grande quantité de Salpêtre, si nécessaire aux intérêts de la République.

Je dis encore qu'elle devoit avoir lieu, puisque ces bâtimens n'étoient & ne pouvoient être que d'une très-médiocre utilité; ainsi, dans tous les cas, il eût donc été sage de l'ordonner, quand même le décret, qui convertit ces Collèges en maisons-d'arrêt, n'en eût fait un préliminaire indispensable à la confection des travaux; & ainsi j'aurai prouvé qu'il ne peut y avoir de reconstructions à faire, & que, dans tous les cas, aucuns des frais qu'elles exigeroient ne pourroient m'être applicables.

Sans doute, s'il est bien senti que la lettre du Département & l'assertion dont je viens de parler ont seuls motivé le Décret, s'il est bien prouvé que ces deux conceptions sont l'ouvrage de Lemit, il n'y a plus de doute sur les développemens que j'ai donnés; pourroit-on en douter encore quand aucun autre délit que ceux contenus dans cette lettre & dans cette assertion ne me sont reprochés.

Si donc j'ai prouvé que j'avois obéi à la loi, aux ordres des Autorités constituées, & que ces délits imaginaires n'étoient que le produit de l'imagination enflammée par la passion la plus active; si j'ai suffisamment démontré que Lemit est le seul auteur de ce systême machiavélique, j'aurai tout-à-la-fois démontré mon innocence, & son crime.

J'ai dit, & j'attends dans le silence du respect, la décision de la Convention Nationale; j'espère qu'après avoir pris une connoissance particulière de tous ces faits, qu'après avoir reconnu la légitimité de ma réclamation, elle me rendra à mes fonctions, & à l'estime de mes Concitoyens.

Signé, GIRAUD.

V.e HÉRISSANT, Imprimeur, rue de la Parcheminerie, *15 Ventôse*, 2.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N.° 1.

Décret de la Convention Nationale, du huitième jour de Frimaire, An second de la République française, une & indivisible, qui autorise la translation des personnes suspectes dans les anciens collèges Duplessis & de l'Egalité.

LA Convention Nationale, ouï le rapport de ses comités d'Aliénation & Domaines, & des Finances réunis, décrète : que le Ministre de l'Intérieur est autorisé à disposer des anciens collèges Duplessis & de l'Egalité, situés rue Saint-Jacques, ainsi que des Séminaires, en cas d'insuffisance, pour y faire transférer, conformément à l'article VI du decret du 12 Septembre dernier, tous les gens suspects, actuellement détenus dans différentes prisons de la Commune de Paris, en faisant préalablement faire par Experts, Ouvriers & Architectes, la visite desdits Collèges, pour constater l'état des bâtimens; l'autorise également à faire faire les réparations indispensablement nécessaires. Collèges Duplessis & de l'Egalité.

Visé par l'Inspecteur. *Signé*, CORDIER.

Collationné à l'original, par nous Président & Secrétaire de la Convention Nationale. Paris, le 29 Frimaire, l'An second de la République française, une & indivisible.

Signés, VOULLAND, *Président*, BOURDON-DE-L'OISE & CHAUDRON-ROUSSEAU, *Secrétaires*.

Pour copie conforme.

Le Ministre de l'Intérieur. *Signé*, PARÉ.

N.° 2.

Paris, le premier Nivôse, l'An deuxième de la République française, une & indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur au Département.

La Convention Nationale, par son décret du 30 du mois dernier, Biens nationaux.

vient de m'autoriſer à diſpoſer des anciens collèges Dupleſſis & de l'Egalité, ſitués rue Saint Jacques, ainſi que des Séminaires, en cas d'inſuffiſance, pour y faire transférer tous les gens ſuſpects, actuellement détenus dans les différentes priſons de la Commune de Paris.

Je joins ici copie conforme de ce décret. Vous voudrez bien le faire exécuter dans le plus bref délai poſſible, & me faire part des meſures que vous aurez priſes à ce ſujet.

Signé, PARÉ.

N.° 3.

[*Paris, ce 15 Nivôſe, l'An deuxième de la République, une & indiviſible.*]

Les Adminiſtrateurs du Département de Paris, au Directeur de la Régie Nationale.

Au Directeur général de la Régie. *Envoyé le 18.*

Nous t'adreſſons copie du decret de la Convention Nationale, qui autoriſe le Miniſtre de l'Intérieur à diſpoſer des anciens collèges Dupleſſis & de l'Egalité, pour y faire transférer tous les gens ſuſpects, actuellement détenus dans les différentes priſons de la Commune de Paris. Nous t'invitons à prendre les meſures les plus promptes, pour mettre ces maiſons à la diſpoſition du Miniſtre de l'Intérieur.

N.° 4.

[*Paris, le 19 Nivôſe, l'An deuxième de la République.*]

Le Miniſtre de l'Intérieur, aux Adminiſtrateurs du Département de Paris.

Maiſon d'arrêt 23 Nivôſe. Biens nationaux, n.° 4869 R. des Dom.

Les comités des Domaines & d'Inſtruction publique, réunis pour concilier avec le décret qui convertit en maiſons-d'arrêt le collège de l'Egalité, les intérêts des Elèves qui habitent cette maiſon, m'invitent, par leur lettre dont copie ci-jointe, à réſerver à l'inſtruction publique de ces Elèves toute la partie antérieure de ce bâtiment, & à conſacrer aux arreſtations toute ſa partie poſtérieure.

Je vous invite, citoyens Adminiſtrateurs, à lire avec attention les ſages obſervations contenues dans cette lettre, & à prendre toutes les meſures néceſſaires pour remplir les vues de ces deux Comités.

Signé, PARÉ.

N.° 5.

Copie de la lettre, écrite le 18 Nivôſe, au Miniſtre de l'Intérieur, par les Repréſentans du Peuple compoſans les comités des Domaines & d'Inſtruction publique.

Les Elèves du collège de l'Egalité, citoyen Miniſtre, ſe ſont préſentés hier au comité d'Inſtruction publique, & l'ont informé qu'il a été donné des ordres pour mettre des Ouvriers à la maiſon qu'ils habitent, & la convertir en maiſon d'arreſtation. *Sans réclamer contre ce decret*, ils ont expoſé, qu'appellés par la Patrie des différens points de la République, dans cet édifice conſacré entièrement à une éducation gratuite, ils ne ſavent où continuer leurs études, & profiter des bienfaits de la Nation, qui les a depuis long-tems adoptés; ils ont ajouté, que tous ceux qui, par leur âge, étoient en état de porter les armes pour la République, ſe ſont empreſſés de juſtifier cette adoption, en volant à la défenſe de la Liberté ſur nos frontières, & que le corps légiſlatif a ſolemnellement couronné leur civiſme, en déclarant que les fondations patriotiques ou bourſes dont ils jouiſſent leur ſeroient conſervés pour le tems de leur éducation, & que la maiſon qui a formé de ſi recommandables Elèves a bien mérité de la Patrie. Collège de l'Egalité, maiſon d'arrêt.

Ces obſervations ont inſpiré au comité d'Inſtruction publique, citoyen Miniſtre, un juſte & vif intérêt; le comité des Domaines, informé auſſi de cette pétition, l'a priſe en conſidération, & a penſé que le décret qui convertit en maiſon d'arreſtation le collège de l'Egalité, ne pouvant, ne devant préjudicier en rien aux intérêts des Elèves qui habitent cette maiſon, pourroient, ſans aucun de ces inconvéniens, recevoir ſon exécution, en conſacrant aux arreſtations toute la partie poſtérieure de cette maiſon, déterminée par l'enceinte très-étendue de la ſeconde cour, en réſervant toute la partie antérieure à l'inſtruction publique & aux jeunes gens; ces

deux parties, ainsi qu'il a été observé, peuvent être facilement séparées par la construction de quelques toises de murailles, & les fenêtres qui donnent sur la seconde cour, étant interdites, il n'y aura plus lieu à aucune communication qui puisse donner quelqu'inquiétude ou éveiller le soupçon.

Sur cette exposition, le comité d'Instruction publique, qui avoit d'abord arrêté de demander la suspension provisoire de l'exécution du décret, considérant que ce decret n'exclut point les Elèves & Instituteurs qui habitent cette maison, ainsi que les archives, bibliothèques & autres dépôts importans qui y sont placés; que son exécution peut se concilier d'une part avec les mesures de sûreté générale décrétées, & de l'autre avec les intérêts d'un établissement qui n'est point supprimé, & qui signale son existence d'une manière honorable, a arrêté, conformément au vœu énoncé par le comité des Domaines, qu'il t'en seroit écrit, citoyen Ministre, par les deux comités réunis, pour te fixer sur le seul mode d'exécution praticable, consistant à réserver à l'instruction publique la partie antérieure du collège de l'Egalité, & à conserver aux arrestations l'autre partie plus étendue, & dans laquelle on pourra pratiquer une communication avec le collège Duplessis, & établir par-là l'unité de local & de surveillance. Il est superflu sans doute, de te rappeller que l'économie doit présider à ces changemens de destination, qui ont paru facilement praticables, d'après l'examen fait sur les lieux, par un membre du comité des Domaines; c'est l'esprit du décret & l'intention de la Convention nationale.

Signés, BESSON, *Président des comités d'Aliénation & Domaines réunis*, & MATTHIEU, *Président d'Instruction publique.*

N.° 6.

DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT.

Biens nationaux & affaires ecclésiastiques.

Maison d'arrêt.

Envoyé par une ordonnan. au citoyen Giraud, le 29 Nivôse, avec la copie de la lettre des Comités.

Vu le décret de la Convention Nationale, du 8 Frimaire, qui autorise la translation des personnes suspectes dans les anciens collèges Duplessis & de l'Egalité.

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur, du 19 Nivôse, à laquelle

étoit jointe copie de celle des Représentans du Peuple, composans les comités des Domaines & d'Instruction publique réunis, du 18 dudit mois, par laquelle, pour concilier avec le décret, les intérêts des Elèves qui habitent le collège de l'Egalité, ils l'invitent à réserver à l'Instruction publique de ces Elèves, toute la partie antérieure de ce bâtiment, & à consacrer aux arrestations toute sa partie postérieure.

Le Département arrête que le citoyen Giraud, architecte, se transportera sur-le-champ au collège de l'Egalité, pour y examiner si la nature des bâtimens de ce collège peut comporter les dispositions proposées par les comités des Domaines & d'Instruction publique réunis, *sans nuire à l'établissement pour lequel l'a destiné la Convention*, *soit pour la sûreté des détenus*, *soit pour autrement*, pour, sur son rapport que le Département a chargé de faire à sa première séance, être fait aux comités des Domaines & d'Instruction publique réunis, les observations que nécessiteront le résultat, & provoquer, s'il y a lieu, un nouveau décret de la Convention, *sans toute fois que le présent arrêté nuise en rien aux dispositions qui sont à faire au collège Duplessis*, conformément au décret dudit jour, 8 Frimaire.

En assemblée générale du Département, le 29 Nivôse, l'An deuxième de la République française, une & indivisible.

Signés, E. J. B. MAILLARD, DUBOIS, DUPIN.

N.° 7.

[*Le premier Pluviôse, l'An deuxième de la République française, une & indivisible.*]

Rapport sur le collège de l'Egalité.

Examen fait, conformément à l'arrêté du Département, en date du 29 Nivôse, du collège de l'Egalité, à l'effet de rendre compte s'il seroit possible de réserver aux Elèves la partie des bâtimens & la cour d'entrée sur la rue Saint-Jacques, & de prendre le surplus des bâtimens pour une maison d'arrêt; il résulte que cette marche me paroît impraticable, par les raisons ci-après.

1.° Les deux collèges de l'Egalité & Duplessis sont déjà fort difficiles à isoler; ce qui est cependant de la plus grande importance

pour des maiſons-d'arrêt, tant pour éviter les évaſions que pour empêcher toute eſpèce de correſpondance.

2.° Si l'on réſervoit les objets demandés pour les Elèves, il faudroit faire des murs très-élevés dans la ſeconde cour, boucher toutes les croiſées de ce côté, changer toutes les diſtributions intérieures, à cauſe des corridors qui ſeroient mal placés, d'après le nouveau plan, & encore ſeroit-on forcé de prendre au collège ſa bibliothèque, ſon infirmerie, tous objets qui lui ſont d'une abſolue néceſſité.

3.° Enfin les dépenſes de conſtruction deviendroient très-conſidérables, & retarderoient beaucoup la confection de la maiſon-d'arrêt.

D'où je conclus, ou qu'il faut renoncer à faire du collège de l'Egalité une maiſon d'arrêts, ou renvoyer les Elèves dans un autre collège, tels que ceux d'Harcourt, de Lamarche, de Navarre, du Panthéon français, des Graſſins, ou enfin du cardinal Lemoine.

Signé, GIRAUD, *Architecte du Département de Paris.*

N.° 8.

DÉPARTEMNT DE PARIS.

Copie de la lettre du Miniſtre de l'Intérieur aux Adminiſtrateurs du Département de Paris, en date du 3 Pluviôſe, An deuxième de la République françaiſe, une & indiviſible.

Je ſuis forcé de rendre compte à la Convention Nationale des meſures que j'ai priſes pour faire mettre les collèges d'Egalité & Dupleſſis *en état de recevoir les perſonnes ſuſpectes.* Je vous ai tranſmis le décret qui met ces deux maiſons à ma diſpoſition, & je vous ai engagé, les premier, 19 & 23 Nivôſe à le faire exécuter dans le plus court délai poſſible. Je n'ai encore reçu, à cet égard, aucune réponſe de vous.

Cependant, comme le comité de Salut public me preſſe, je vous prie de vouloir bien me faire part, dans trois jours, des meſures que vous aurez priſes pour l'exécution du décret. Si vous négligez de m'en rendre compte, je ne pourrai me diſpenſer d'en rejetter l'inexécution ſur vous.

Signé, PARÉ.

N.° 9.

Maisons-d'arrêt des Colleges de l'Egalité & Dupleſſis.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

RAPPORT.

J'ai l'honneur d'annoncer au Département que les travaux néceſſaires pour convertir, aux termes de la Loi, les collèges de l'Egalité & Dupleſſis en maiſons-d'arrêt, *ſont commencés* ; que j'ai recommandé aux divers Entrepreneurs la plus grande célérité, & qu'ils paroiſſent diſpoſés à y employer tous leurs ſoins ; ainſi, j'eſpère que, dans peu de tems, on pourra en jouir.

Mais il exiſte entre ces deux collèges, une maiſon nationale, ſur la rue Chartière, louée à un menuiſier, qu'il eſt indiſpenſablement néceſſaire de faire évacuer, &, pour y parvenir, il faut donner des ordres à la Régie nationale.

Il eſt encore des locataires particuliers dans le collège Dupleſſis, du côté de la rue des Morts, auxquels, pour la ſûreté de la maiſon-d'arrêt, il faudra donner congé : j'en donnerai les noms demain.

A Paris, ce 6 Pluviôſe, l'An deuxième de la République françaiſe, une & indiviſible.

Signé, GIRAUD, *Architecte du Département de Paris.*

N. 10.

[*Paris, le 7 Pluviôſe, l'An deuxième de la République françaiſe.*]

Les Adminiſtrateurs du Département de Paris,
au Directeur de la Régie nationale.

Nous ſommes informés qu'il eſt de toute néceſſité, pour la ſûreté des maiſons-d'arrêt qui, aux termes de la Loi, vont être établies aux collèges de l'Egalité & de Dupleſſis, de faire évacuer une maiſon

nationale, ſiſe ſur la rue Chartière, louée à un menuiſier, ainſi que des appartemens loués à différens particuliers dans le collège Dupleſſis, du côté de la rue des Morts; nous t'autoriſons à faire, ſur-le-champ, donner congé à tous ces locataires, afin que, lorſque les travaux néceſſaires pour convertir ces collèges en maiſons-d'arrêt ſeront terminés; rien ne s'oppoſe à ce qu'on puiſſe en tirer le parti qu'on ſe propoſe.

N.° 11.

[*Paris, ce 7 Pluviôſe, an deuxième de la République, une & indiviſible.*]

Le Préſident du Département de Paris, au Miniſtre de l'Intérieur.

Par ta lettre du 3 du préſent mois, tu te plains de n'avoir encore reçu aucune réponſe du Département à celles que tu lui as écrites, les premiers, 19 & 23 Nivôſe, relativement à l'exécution du décret qui met à ta diſpoſition les collèges de l'Egalité & Dupleſſis, pour en faire des maiſons-d'arrêt. Tu demandes compte en même-temps au Département des meſures qu'il a priſes à ce ſujet, en lui faiſant connoître, que ſi le décret n'eſt point exécuté dans le délai preſcrit par la Convention, tu ſeras obligé d'en rejetter la faute ſur lui.

Si-tôt que, par les journaux, le Département a pu connoître le décret rendu à ce ſujet, il s'eſt empreſſé de prendre les meſures que néceſſitoit ſon exécution, en en inſtruiſant la Régie, & en lui ordonnant de donner les congés, & faire faire les évacuations néceſſaires pour rendre ces deux domaines entièrement libres & diſponibles *pour leur deſtination*; mais tu dois te rappeller que toi-même as, pour ainſi dire, ſuſpendu un moment partie de ces opérations, en faiſant part au Département de l'arrêté pris par les comités d'Inſtruction publique & des domaines, ſur les pétitions des élèves du collège de l'Egalité, & en l'invitant à faire accorder l'exécution du décret avec les meſures propoſées par ces deux comités; ce qui a néceſſité de nouveaux rapports, & des opérations du réſultat deſquelles le Département t'a donné connoiſſance par ſa lettre du.... dans laquelle il t'annonçoit *ne pouvoir s'empêcher de ſuivre l'exécution du décret, à moins que la Convention n'en prononçât elle-même la ſuſpenſion proviſoire.*

Je

Je t'invite, Citoyen, à te faire repréſenter cette lettre, & tu reconnoîtras, ſans doute, que le Département n'eſt pas en arrière ſur cette opération ; au ſurplus, je te préviens qu'il vient de donner, tant à la Régie, *qu'au citoyen Giraud, ſon Architecte, les ordres les plus précis pour la prompte exécution du décret* ; & que d'ici au délai qui t'eſt fixé par la Convention, tout ſera diſpoſé dans ces deux Collèges, *pour l'objet de leur deſtination. Signé*, DUBOIS.

N.° 12.

Copie de la lettre des Adminiſtrateurs du Département de Paris, au Miniſtre de l'Intérieur, en date du 7 Pluviôſe, l'an deux de la République françaiſe, une & indiviſible.

Citoyen, conformément à ta lettre du 3 Pluviôſe, nous avons chargé le citoyen Giraud de nous rendre compte dans le plus court délai, de l'état actuel des travaux ordonnés aux collèges Dupleſſis & de l'Egalité, pour les convertir en maiſons-d'arrêts.

Le citoyen Giraud nous a remis hier un rapport ſur cet objet, dont il a dû, le même jour, dépoſer copie dans tes Bureaux.

Nous allons donner les ordres néceſſaires pour que la maiſon qui empêche la libre circulation autour des Collèges, & intercepteroit le chemin de ronde, ſoit promptement évacuée. *Signés*, les Adminiſtrateurs du Département de Paris.

N.° 13.

Copie du rapport du citoyen Giraud, en date du 11 Pluviôſe, l'an deux de la République françaiſe, une & indiviſible, ſur les nouvelles maiſons-d'arrêts, aux ci-devant collèges de l'Egalité & Dupleſſis.

J'annonce avec plaiſir au Département, que les travaux ordonnés aux ci-devant collèges de l'Egalité & Dupleſſis, ſe pourſuivent avec beaucoup d'activité, & que, ſous peu de jours, ces deux Maiſons ſeront en état de recevoir environ 3000 perſonnes.

Mais il est on ne peut plus urgent de faire enlever la bibliothèque, & de faire sortir les écoliers & Professeurs du collège de l'Egalité. Avant cette époque, on ne pourra pas raisonnablement y envoyer des prisonniers, & les travaux nécessaires dans les parties de bâtimens que ces premiers occupent seront suspendus.

Signé, Giraud, *Architecte du Département de Paris.*

N.° 14.

Département de Paris.

Extrait du Registre des délibérations, du 11 Pluviôse, an deuxième de la République française, une & indivisible.

Bureau des Domaines nationaux & traitemens ecclésiastiques.

Le Département délibérant sur un rapport de son Architecte, relatif aux travaux ordonnés aux ci-devant collèges de l'Egalité & Duplessis, *pour les convertir en maison d'arrêt*, l'Agent national entendu : arrête, que les écoliers & Professeurs du collège de l'Egalité seront transférés à celui d'Harcourt, & que la bibliothèque sera remise au citoyen Amelion, commissaire aux bibliothèques Nationales; charge les bureaux des domaines nationaux & d'instruction publique, de prendre les mesures nécessaires *pour l'exécution du présent arrêté.*

Pour copie conforme.

Signé, Dupin, *Secrétaire-général.*

N.° 15.

Convention Nationale.

Comité d'Aliénation & Domaines réunis.

Extrait du procès-verbal de la séance, du 11 Pluviôse, l'an deux de la République française, une & indivisible.

Sur la motion des citoyens Treilhard & de Lacroix, le Comité

arrête, que l'Architecte présentera après demain soir au Comité:

1.° Le devis des dépenses à faire au collège de l'Egalité, *pour en faire une maison-d'arrêt.*

2.° Celui des dépenses qui seront nécessaires pour rendre les deux collèges de l'Egalité & Duplessis, *propres à contenir des gens suspects.*

3.° Quels seroient dans ce dernier cas, les frais qu'occasionneroient le transport & l'établissement des Boursiers de ces deux Collèges, à *celui d'Harcourt.*

En conséquence, le Ministre de l'Intérieur sera invité d'écrire au Département, de suspendre la translation desdits Boursiers au collège d'Harcourt.

Collationné sur le registre des délibérations du Comité, Paris, le 11 Pluviôse, an deux de la République française, une & indivisible.

Signé, BESSON, *Président*, & LOREAU, *Secrétaire.*

N.° 16.

[*Paris le 13 Pluviôse, an 2 de la République française, une & indivisible.*]

Rapport sur les dépenses à faire dans les trois Collèges de l'Egalité, du Plessis & d'Harcourt.

Conformément à l'arrêté du Comité d'aliénation & Domaines réunis; j'ai l'honneur de lui présenter les plans & devis des ouvrages à faire dans chacun de ces Collèges.

Il résulte de mon travail que la dépense, pour convertir le Collège de l'Egalité en maison-d'arrêt s'élèvera à-peu-près à la somme de 64248 livres 3 sols pour l'isolement, les fermetures extérieures & l'établissement des Corps-de Garde.

ci .... 64, 248 liv. 3 f. d.

Pour le Collège du Plessis............ 35, 853...16....6.

Pour le transport & l'établissement des Boursiers du Collège de l'Egalité & celui d'Harcourt.

1.° Sans Grilles..........17500 liv.... }
2.° Pour les Grilles.......31993 ..... } 49, 493..........

Total....149, 594....19 f. 6..

Je ne parle pas ici des réparations intérieures des deux Collèges de l'Egalité & du Pleſſis, parceque, quelque ſoit leur deſtination, elles ſeront toujours néceſſaires.

Je perſiſte à croire qu'il n'eſt guères poſſible de ſe diſpenſer de prendre l'un & l'autre pour maiſons-d'arrêts, parce qu'avec un ſeul collège, l'iſolement ſeroit impraticable, il occaſionneroit beaucoup de dépenſes & une perte conſidérable pour les réparations, ſur-tout comme l'annonce l'Auteur du Devis que l'on ma confié, & que je remets ici avec ſon plan, on démoliſſoit le Bâtiment déſigné par lui. Ce Bâtiment eſt tout neuf, il eſt élevé d'un rez-de-chauſſée; d'un entreſol, de trois étages quarrés & d'un comble lambriſſé. La façade eſt en pierres de taille, on n'en bâtiroit pas un pareil pour 200, 000 liv. on nuiroit eſſentiellement, par ſa démolition, à la ſolidité du grand bâtiment neuf du Collège de l'Egalité auquel il eſt adoſſé,& qui s'élève à ſept étages,on priveroit cette Maiſon d'une reſſource pour placer au moins cent perſonnes, le bel enſemble ſeroit détruit, & le Collège de l'Egalité ne ſeroit pas plus convenablement iſolé qu'en conſervant ce bâtiment.

Que deviendroit ce grand mur élevé de 12 pieds de plus? bientôt il fléchiroit & entraîneroit celui du bas dans ſa chûte.

J'invite le Comité à ne pas perdre de vue combien l'iſolement extérieur eſt important, la garde intérieure, il faut le dire, a le plus grand beſoin d'être ſurveillée par celle extérieure; (*les Sans-culottes*,) ſans cette dernière garde la correſpondance ſeroit continuelle, & l'eſprit de la Loi ſeroit interverti à chaque inſtant.

Un motif auſſi puiſſant me détermine à inſiſter pour les chemins de ronde; ſouvent on envoie dans les maiſons-d'arrêt des gens flétris par les Tribunaux criminels, encore hier on a amené de Bicêtre à St. Lazare 150 Brigands environ,condamnés à 15 & 20 ans de fers. C'eſt une erreur ſans doute de la part de l'adminiſtration de Police; mais cela arrive chaque jour dans les diverſes maiſons-d'arrêt. Ces malheureux ont briſé, & brûlé la majeure partie des boiſeries, ils ont fait un trou dans la voûte des caves, onze s'y étoient réfugiés, neuf ont été repris; je ne ſais encore ce que ſont devenus les deux autres,& ſans un renfort de Garde que j'ai recommandé au concierge de demander, & qui eſt arrivé à temps, tous ſe ſeroient évadés, & peut-être il ſeroit ſurvenu des accidents plus fâcheux encore.

Malgré mes obſervations, je prie le Comité de croire que quelque ſoit le parti qu'il fera prendre à la Convention, ſoit pour convertir les deux collèges de l'Egalité & Dupleſſis en maiſon-d'arrêt [ce qui eſt bien mon opinion] ſoit autrement, il me trouvera toujours diſpoſé à ſervir la choſe publique par tous les moyens qui ſeront en mon pouvoir,ſans qu'on

puisse jamais me soupçonner de l'intérêt sordide, dont on a essayé de ternir mes intentions les plus pures auprès du Comité.

Pour copie conforme, déposée au Comité d'Aliénation & Domaines.

Signé, GIRAUD, *Architecte du Département de Paris.*

N.° 17.

Copie de la Lettre du Ministre de l'Intérieur au Département de Paris, en date du 6 Pluviôse, l'an deuxième de la République française, une & indivisible.

Je vous fais passer, Citoyens, un Decret de la Convention Nationale en date du jour d'hier, qui, comme vous le verrez, me charge de faire préparer dans trois jours, pour tout délai, une partie de la maison ci-devant Episcopale, pour en former une Infirmerie uniquement destinée aux malades de la Conciergerie : vous sentez, Citoyens, que l'Humanité comme notre devoir nous imposent l'obligation de ne rien négliger pour satisfaire à cette loi. Je vous invite donc à mettre tout en œuvre pour en remplir le vœu.

Je vous invite aussi à examiner si les agens que vous employez dans les Travaux publics réunissent bien les talens nécessaires à leur emploi. Je ne puis vous dissimuler que j'ai eu lieu de m'appercevoir dans plusieurs circonstances que les opérations ne marchent pas avec toute la célérité & l'intelligence desirables. Sous l'empire d'un gouvernement Révolutionnaire, les mouvements doivent être rapides, comme la volonté, & les obstacles doivent disparoître par la seule impulsion du zèle & du Patriotisme des Administrateurs.

Signé, PARÉ.

P. S. Si vous avez besoin de matelas, faites m'en prévenir.

Nota. On fait douter ici le Ministre de mon activité, & huit jours après on me punit d'une manière aussi éclatante que fâcheuse parce que je suis allé, dit-on, trop vîte.

N.° 18.

[*Paris, le 7 Pluviôse, l'an deux de la République française, une & indivisible.*]

CITOYEN MINISTRE,

Je n'ai reçu qu'aujourdhui à 3 heures après midi la copie du Décret relatif à l'Infirmerie ordonnée dans le ci-devant Evêché; celle de ta lettre d'hier, & l'arrêté du Département d'aujourd'hui.

Jaloux de remplir le vœu de la Loi, malgré les obstacles qui se présentent de toutes parts, j'ai donné les ordres les plus positifs pour que la chose publique soit servie à temps & que l'on n'ait rien à me reprocher.

J'espere en conséquence que Nonidi, dès le matin, on pourra transférer les malades de la Conciergerie dans le nouveau local qui leur est destiné. (1)

C'est ainsi que les agens du Département que l'on t'a dépeints sans doute comme ineptes, savent, à travers toutes les difficultés, faire exécuter en un jour le travail de plusieurs semaines.

Mais dans la crainte de n'avoir pas les objets mobiliers nécessaires, je te prie, d'après le post-scriptum de ta lettre, de faire fournir des Matelas, Couvertures, Traversins, Draps, &c. pour 30 personnes au moins; car j'ai reconnu aujourd'hui qu'il y avoit dans les infirmeries de la Conciergerie 27 hommes & 2 femmes.

J'observe qu'il ne faut pas de bois de lit, l'administration des hôpitaux y ayant pourvu depuis quelques temps pour les besoins de ses malades, qu'elle croyoit pouvoir envoyer prochainement dans ce local.

Signé, GIRAUD, *Architecte du Département de Paris.*

---

(1) En effet, le local étoit prêt le jour fixé; mais j'ignore par quelle fatalité, les objets mobiliers n'ont pû arriver que le 12 Pluviôse, encore y manquoit-il les paillasses que j'ai été forcé de faire prendre dans les magasins de la prison de Sainte-Pélagie.

N.° 19.

Copie de la Lettre écrite par les Administrateurs du Département de Paris, au Comité d'Instruction publique, le 27 Nivôse, l'An 2.me de la République française, une & indivisible.

Les Administrateurs du Collège de l'Egalité nous ont exposé les inconvéniens qui résultoient du changement de local en une maison d'arrestation. Il est certain qu'un pareil changement occasionneroit une dépense de plus de 800,000 liv. & que, d'un autre côté, le projet de diviser le Bâtiment en deux parties dont l'une resteroit aux boursiers & aux professeurs, entraîneroit aussi de très-grands inconvéniens.

Comme le Séminaire de Saint-Magloire & la ci-devant communauté de Sainte-Aure, sont également propres à une maison d'arrestation, & que les distributions à faire dans l'un ou l'autre Bâtiment n'exigeroient qu'une dépense beaucoup moins considérable, nous vous invitons à examiner avec une attention particulière les représentations contenues dans le mémoire qui vous a été adressé à ce sujet.

Signés, Dubois, Lachevardiere, Momoro, L. Lemit & Houseau.

Renvoyé au comité d'Aliénation & Domaines par le Comité d'Instruction publique, le 29 Nivôse, l'an 2 de la République française.

Signé, A. L. Thibaudau, *Secrétaire.*

Pour copie conforme.

Signé Besson.

Nota. De tous les Administrateurs du Département Lemit est seul Architecte; donc lui seul a pu avancer qu'il en coûteroit 800,000 liv. pour convertir les Collèges de l'Egalité & Duplessis, en maison-d'arrêt. Où avoit-il pris ces renseignemens, lorsque je n'en avois donné aucuns ? quel but se proposoit-il ? de me faire trouver en contradiction avec moi-même. Le Comité est prié de peser le tout dans sa sagesse.

Veuve Hérissant, Imprimeur, rue de la Parcheminerie. *15 Ventôse, 2.*